

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 9 janvier 2019 fixant la rémunération de la directrice générale de l'établissement public foncier de l'Ouest-Rhône-Alpes

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2018 portant nomination de Mme Florence Hilaire en qualité de directrice générale de l'établissement public foncier de l'Ouest-Rhône-Alpes à compter du 5 novembre 2018,

Décident:

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de Mme Florence Hilaire, directrice générale de l'établissement public foncier de l'Ouest-Rhône-Alpes, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies:

- une part fixe, à caractère fonctionnel, de 120 500 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 20 % de la part fonctionnelle, soit 24 100 € en année pleine.

Article 2

La directrice générale de l'établissement public foncier de l'Ouest-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 janvier 2019.

Le ministre de l'économie et des finances,
BRUNO LE MAIRE

Le ministre de l'action et des comptes publics,
GÉRALD DARMANIN